

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 5 mai 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2025
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire
  - 4.2 Correspondance déposée - Avril 2025
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires
  - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »
  - 5.3 Avis de motion - Règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires
  - 6.2 Adoption - Premier projet de règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »
  - 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets

**7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
- 7.2 Abolition du Programme RénoRégion - Demande de reconsidération urgente au gouvernement du Québec
- 7.3 Adoption - Politique d'utilisation des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle
- 7.4 Rémunération du personnel électoral
- 7.5 Embauche - Technicien en génie municipal
- 7.6 Embauches - Inspecteurs municipaux
- 7.7 Positionnement concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'ARTM

**8. FINANCES**

- 8.1 Abrogation de la résolution No. 2025-04-015 - Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 8.2 Abrogation de la résolution No. 2025-04-016 - Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2025
- 8.3 Acceptation du registre des chèques du mois d'avril 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 8.4 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'avril 2025

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 10.1 Affectation au fonds de parcs - Étude environnementale de site Phase 1 - Jardin collectif
- 10.2 Affectation au fonds de parcs - Enseigne pour une mosaïque horticole
- 10.3 Certificat de paiement No. 4 - Travaux de rénovation de l'entrepôt municipal
- 10.4 Affectation au surplus non affecté - Achat de variateurs de vitesse - Travaux d'augmentation de la capacité électrique et d'amélioration des procédés mécaniques des stations de pompage pluviales
- 10.5 Affectation au surplus non affecté - Mandat d'analyse de la nappe phréatique dans le Secteur des Fleurs
- 10.6 Affectation au surplus non affecté - Ajout d'instrumentation pour les mesures de données pluviales
- 10.7 Affectation au surplus non affecté - Octroi de contrat - Travaux de réfection des postes pluviaux

**11. AÉRODROME**

- 11.1 Affectation au règlement No. 20.04 - Octroi de mandat pour la conception du site web de l'Aéroport Gilles-Beaudet

**12. HYGIÈNE**

**13. URBANISME**

13.1 Demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel assujettie au PIIA No. 22.16 - 3211, ch. de l'Industrie (lot 5 133 173)

13.2 Demande de permis de construction d'un bâtiment industriel assujettie au PIIA No. 22.16 - Ch. de l'Industrie (lot 5 131 051)

13.3 Demande de dérogations mineures - Ch. de l'Industrie (lot 5 131 051)

13.4 Nominations - Officiers municipaux

**14. LOISIRS ET CULTURE**

14.1 Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2025-05-001

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

2025-05-002

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-05-003

**3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

### 4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire souligne qu'à la dernière semaine du mois d'avril avait lieu la Semaine de l'action bénévole. Il remercie tous les bénévoles qui s'impliquent auprès de la Municipalité dans les divers événements et activités dont à la bibliothèque. Il souligne que toutes ces personnes sont dotées d'un très grand cœur et que leur implication a un impact phénoménal pour la municipalité et la communauté. De plus, il souligne que le Réseau Biblio, réseau auquel notre bibliothèque est affiliée, s'est également mérité une mention d'honneur pour la qualité de ses services, également opérés en grande partie grâce à des bénévoles.

Il poursuit en effectuant un retour sur l'activité de célébration du Jour de la Terre qui a eu lieu en avril au cours de laquelle les employés municipaux ont remis des plantes vivaces aux citoyens. Bien que Mère nature n'a pas collaboré comme souhaité lors de cette journée, les activités ont tout de même eu lieu à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur. Plusieurs citoyens ont pu profiter des activités de cette journée.

Pour conclure, il informe les citoyens que plusieurs résolutions seront adoptées au cours de la présente séance relativement à l'achat d'équipements qui nous permettront de mieux connaître nos infrastructures et leur fonctionnement. Tel qu'il avait été mentionné, lorsque les projets annoncés visant à augmenter la résilience de nos infrastructures face aux changements climatiques seront au stade de réalisation, les citoyens en seront informés.

### 4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE - AVRIL 2025

Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2025 :

- **Lettre de la ministre des Affaires municipales datée du 15 avril 2025**  
Bonification du Programme de transferts pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TEQC) 2024-2028

Le Conseil prend acte.

## 5 - AVIS DE MOTION

### 5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires.

### 5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-10 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER LES USAGES « CENTRE DE DISTRIBUTION », « COMMERCE DE GROS » ET « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SPÉCIALISÉ DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Sébastien Robert, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil ».

### **5.3 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS**

Avis de motion est par la présente donné par madame Mona S. Morin, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets.

## **6 - RÈGLEMENTS**

### **6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Mathieu Blouin, conseiller, dépose le projet de règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires.

Une copie de ce projet règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

2025-05-004

### **6.2 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-10 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER LES USAGES « CENTRE DE DISTRIBUTION », « COMMERCE DE GROS » ET « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SPÉCIALISÉ DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL »**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de règlement No. 22.10.09.25 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le premier projet de règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Avis est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 2 juin 2025, à 19 h 45, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

### **6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Mona S. Morin, conseillère, dépose le projet de règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets.

Ce projet de règlement vise à abroger plusieurs règlements municipaux désuets toujours en vigueur à ce jour, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale.

Une copie de ce projet règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en faire partie intégrante.

## **7 - ADMINISTRATION**

### **7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2025
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Compte-rendu de la rencontre du comité du 16 avril 2025

2025-05-005

### **7.2 - ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION - DEMANDE DE RECONSIDÉRATION URGENTE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence ;

**ATTENDU** que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

**ATTENDU** qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

**ATTENDU** que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

**ATTENDU** que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

**ATTENDU** que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

**ATTENDU** que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

**ATTENDU** que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

**ATTENDU** que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation ;
- M. Eric Girard, ministre des Finances ;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement ;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement ;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement ;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec ;
- M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-006

### **7.3 - ADOPTION - POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**ATTENDU** l'évolution rapide de ces technologies au cours des dernières années et que les nouveaux outils d'intelligence artificielle sont de plus en plus présents dans les milieux de travail ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît le rôle essentiel des technologies de l'information pour offrir un service de qualité à la population et atteindre une excellence dans ses opérations ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît que l'intelligence artificielle (IA) générative peut être un outil de travail précieux notamment pour soutenir la rédaction de textes ;

**ATTENDU** que son utilisation doit cependant respecter des principes d'éthique, de sécurité et de conformité, tout en préservant les informations sensibles et les intérêts des citoyens ;

**ATTENDU** que la Politique portant sur l'utilisation des téléphones, des téléphones cellulaires et des téléavertisseurs adoptée en 2015 est devenue désuète ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information (incluant les téléphones cellulaires) et de l'intelligence artificielle afin de définir les conditions d'utilisation de ces technologies et de préciser leurs applications, mais aussi de favoriser une utilisation éthique et efficace, en maximisant les bénéfices tout en réduisant les risques ;

**ATTENDU** que cette nouvelle politique vise à :

- Assurer la sécurité, la disponibilité, la stabilité, l'intégrité et la confidentialité des technologies de l'information ainsi que des données corporatives ;
- Assurer la confidentialité des renseignements à caractère normatif relatif aux citoyens, partenaires et employés municipaux ;
- Encadrer et baliser les pratiques d'utilisation de l'IA ;
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables ;
- Prévenir une utilisation inappropriée et illégale des actifs ;
- Protéger l'image de la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'abroger la Politique portant sur l'utilisation des téléphones, des téléphones cellulaires et des téléavertisseurs adoptée en 2015.

D'adopter la Politique d'utilisation des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle tel que rédigée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-007

#### **7.4 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**ATTENDU** que les élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'a pas adopté de règlement local sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

**ATTENDU** qu'en l'absence d'un règlement local, c'est le tarif de rémunération prévu dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui s'applique (LERM art. 88) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales du 2 novembre 2025 soit celle prévue dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* du MAMH.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-008

#### 7.5 - EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE MUNICIPAL

**ATTENDU** qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que monsieur Patrick Fontaine soit engagé à titre de technicien en génie municipal, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 12 mai 2025.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-009

#### 7.6 - EMBAUCHES - INSPECTEURS MUNICIPAUX

**ATTENDU** qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

**ATTENDU** les recommandations du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que madame Manon Vachon soit engagée à titre d'inspectrice municipale, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 12 mai 2025.

Que monsieur Eric Tremblay soit engagé à titre d'inspecteur municipal, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 20 mai 2025.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-010

#### 7.7 - POSITIONNEMENT CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'ARTM

**ATTENDU** que la demande de révision de la politique de financement émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs ;

**ATTENDU** l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siègeront aux instances métropolitaines ;

**ATTENDU** que la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale ;

**ATTENDU** que tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas explorés l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement ;

**ATTENDU** que les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme ;

**ATTENDU** que le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la CMM du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud ;

**ATTENDU** que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs ;

**ATTENDU** que le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne ;

**ATTENDU** que les récents déboires de performance du REM ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'appuyer le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs ;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés.

De demander, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel ;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités.

De demander à l'ARTM et à la CMM :

- Que le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM.

De demander à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

- D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité ;

- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs.

De demander à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026.

De demander à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable ;
- Travailler avec la CMM pour la mise en œuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028.

D'acheminer la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM ;
- La présidente de la CMM ;
- La direction générale de l'ARTM ;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM ;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable ;
- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud ;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **8 - FINANCES**

2025-05-011

### **8.1 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 2025-04-015 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**ATTENDU** la résolution No. 2025-04-015 concernant l'acceptation du registre des chèques du mois de mars 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire ;

**ATTENDU** que des correctifs ont été apportés au bordereau des prélèvements automatiques ainsi qu'au compte-salaires du mois de mars 2025 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution No. 2025-04-015 afin d'adopter une nouvelle résolution reflétant les correctifs apportés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'abroger la résolution No. 2025-04-015.

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 431 à 13 537 inclusivement, pour un montant de 686 971,23 \$, les prélèvements automatiques au montant de 32 566,42 \$ et le compte-salaires au montant de 320 257,22 \$.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-012

**8.2 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2025-04-016 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2025**

**ATTENDU** la résolution No. 2025-04-016 concernant l'acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2025 ;

**ATTENDU** que des correctifs ont été apportés au bordereau des comptes payables du mois de mars 2025 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution No. 2025-04-016 afin d'adopter une nouvelle résolution reflétant les correctifs apportés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'abroger la résolution No. 2025-04-016.

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars au montant de 56 452,44 \$.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-013

**8.3 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 545 à 13 608 inclusivement, pour un montant de 249 203,50 \$, les prélèvements automatiques au montant de 47 117,92 \$ et le compte-salaires au montant de 157 849,88 \$.

**ADOPTÉE**

2025-05-014

**8.4 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'AVRIL 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'avril au montant de 105 223,94 \$.

**ADOPTÉE**

**9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## 10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2025-05-015

### 10.1 - AFFECTATION AU FONDS DE PARCS - ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - JARDIN COLLECTIF

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un jardin collectif sur le lot 6 499 782 du cadastre du Québec situé à l'intersection de la rue Provost et du chemin Ruisseau Nord ;

**ATTENDU** qu'une subvention du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été obtenue afin d'effectuer les travaux d'aménagement du jardin collectif ;

**ATTENDU** qu'une étude environnementale de site Phase 1 doit être réalisée sur le lot avant d'entreprendre les travaux d'aménagement du jardin collectif conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude environnementale de site Phase 1, en vue de l'aménagement d'un jardin collectif sur le lot 6 499 782, à l'entreprise Gestizone au montant de 2 000,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parcs et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-016

### 10.2 - AFFECTATION AU FONDS DE PARCS - ENSEIGNE POUR UNE MOSAÏQUE HORTICOLE

**ATTENDU** qu'une mosaïque horticole sera aménagée à l'intersection du chemin de l'Industrie et de la montée Saint-Jean-Baptiste ;

**ATTENDU** qu'une enseigne identifiant le nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil fait partie intégrante du concept de ladite mosaïque ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une enseigne pour la mosaïque horticole qui sera aménagée à l'intersection du chemin de l'Industrie et de la montée Saint-Jean-Baptiste à l'entreprise Groupe MD, au montant de 10 795,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parcs et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-017

### 10.3 - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres pour le contrat de travaux de rénovation de l'entrepôt municipal ;

**ATTENDU** qu'un mandat a été octroyé à l'entreprise Canamo + Construction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser, l'acceptation du certificat de paiement No. 4, selon le tableau des coûts déposé par Canamo+ Construction et approuvé par le directeur des travaux publics et du génie, en date du 28 avril 2025, pour les travaux de rénovation de l'entrepôt municipal.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 38 388,22 \$ excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-05-018**

**10.4 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT DE VARIATEURS DE VITESSE - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE ET D'AMÉLIORATION DES PROCÉDÉS MÉCANIQUES DES STATIONS DE POMPAGE PLUVIALES**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

**ATTENDU** les travaux d'augmentation de la capacité électrique et d'amélioration des procédés mécaniques des stations de pompage pluviales ;

**ATTENDU** que des variateurs de vitesse seront requis afin d'assurer un fonctionnement optimal des stations de pompage pluviales à la suite des améliorations apportées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser l'achat de deux variateurs de vitesse 15 HP, incluant l'installation, la programmation et la mise en marche, auprès de l'entreprise Le Groupe LML Ltée au montant de 18 480,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-05-019**

**10.5 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - MANDAT D'ANALYSE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE DANS LE SECTEUR DES FLEURS**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

**ATTENDU** le mandat d'analyse global des réseaux d'égout sanitaire et pluvial ;

**ATTENDU** que le mandat requiert la transmission de plusieurs données notamment de données concernant les niveaux de la nappe phréatique dans le secteur des Fleurs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesures de niveau de la nappe phréatique dans le secteur des Fleurs à l'entreprise GKM Consultants au montant 930,00 \$ par visite, excluant les taxes, et ce, pour un maximum de 8 visites. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-020

**10.6 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - AJOUT D'INSTRUMENTATION POUR LES MESURES DE DONNÉES PLUVIALES**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

**ATTENDU** le mandat d'analyse global des réseaux d'égout sanitaire et pluvial ;

**ATTENDU** que le mandat requiert la transmission de plusieurs données dont les quantités de précipitations et les niveaux d'eau du ruisseau Beloeil ;

**ATTENDU** qu'actuellement les stations de pompage pluviales ne sont pas équipées de système de télémétrie servant à recueillir diverses données pluviales ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le mandat d'ajout d'instrumentation (système de télémétrie et sonde ultrasonique) pour les mesures de données pluviales à l'entreprise Smartrek Technologies Inc. au montant de 21 225,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-021

**10.7 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES POSTES PLUVIAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a mandatée la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour rédiger et adjuger un mandat pour des travaux de réfection des postes pluviaux ;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public ;

**ATTENDU** que huit (8) soumissions ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total excluant les taxes</b>
Brébeuf Mécanique de procédé Inc.	70 500,00 \$
Filtrum Inc.	98 600,00 \$
Groupe Allen	48 700,00 \$
Groupe SMG Danis Beauvais Inc.	152 269,93 \$
LEAB Mécanique de procédé Inc.	95 304,04 \$
Les services Atomic Water Inc.	157 501,00 \$
Lessard & Demers, Mécanique de procédé Inc.	105 916,74 \$
Nordmec Construction Inc.	109 768,00 \$

**ATTENDU** que les soumissions reçues sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie et de la FQM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection des postes pluviaux à l'entreprise Groupe Allen au montant de 48 700,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affectée et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 11 - AÉRODROME

2025-05-022

### 11.1 - AFFECTATION AU RÈGLEMENT NO. 20.04 - OCTROI DE MANDAT POUR LA CONCEPTION DU SITE WEB DE L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

**ATTENDU** que la Municipalité assure maintenant la gestion de l'Aéroport Gilles-Beaudet ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réaliser une refonte du site Internet de l'aérodrome ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer un mandat pour la conception du site web de l'Aéroport Gilles-Beaudet à l'entreprise Activis, au montant de 9 838,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au règlement No. 20.04.

D'autoriser, dans le cadre de ce mandat, les frais récurrents annuels relatifs à l'hébergement et à l'infolettre. Les dépenses sont applicables au poste budgétaire 02-390-00-414.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 12 – HYGIÈNE

## 13 - URBANISME

2025-05-023

### 13.1 - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 3211, CH. DE L'INDUSTRIE (LOT 5 133 173)

**ATTENDU** qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation industrielle situé au 3211, chemin de l'Industrie, lot numéro 5 133 173, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** que le projet consiste à agrandir une section du bâtiment principal par l'ajout d'un deuxième étage, à des fins d'aménagement de bureaux administratifs ;

**ATTENDU** les plans d'architecture signés et scellés par Caroline Bousquet, architecte, datés du 7 février 2025, dossier No. 0241261, révision No.5 ;

**ATTENDU** que les plans respectent toutes les dispositions prescrites au Règlement de zonage No. 22.10 applicables au projet soumis ;

**ATTENDU** que les matériaux projetés pour l'agrandissement seraient équivalents aux matériaux de revêtement extérieur recouvrant actuellement les murs du bâtiment, conformément à l'article 8.1.6 du Règlement de zonage No. 22.10 ;

**ATTENDU** que l'architecture de l'agrandissement s'harmoniserait à l'ensemble du bâtiment principal ;

**ATTENDU** que le projet répond à la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation industrielle situé au 3211, chemin de l'Industrie, lot numéro 5 133 173.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-05-024

**13.2 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - CH. DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 051)**

**ATTENDU** qu'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation industrielle sur le lot numéro 5 131 051, situé en bordure du chemin de l'Industrie, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** que le projet consiste à ériger un bâtiment principal industriel, et également d'y aménager des bureaux administratifs à titre d'usage accessoire à l'usage industriel ;

**ATTENDU** le plan projet d'implantation signé et scellé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2025, dossier No. 26468-00, minute 1274, révision No. 2 datée du 15 avril 2025 ;

**ATTENDU** le dépôt d'un document relatif à une demande d'approbation d'un PIIA, préparé par Monty et Associé Architectes, datés du 25 mars 2025, No. de projet 25.011, révision No. 2 datée du 14 avril 2025 ;

**ATTENDU** les plans d'aménagement paysager signés et scellés par Karine Courchesne, architecte paysagiste, datés du 16 avril 2025, No. de projet 2025\_02\_commercial, dessins 1 à 8 ;

**ATTENDU** que les plans ne respectent pas toutes les dispositions prescrites au Règlement de zonage No. 22.10, puisque trois (3) éléments dérogent audit règlement ;

**ATTENDU** que des demandes de dérogations mineures ont été adressées au Service de l'urbanisme simultanément au dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA ;

**ATTENDU** que l'implantation et l'insertion du bâtiment industriel projeté seraient adaptées à la morphologie du site ;

**ATTENDU** que ledit bâtiment s'intégrerait harmonieusement avec l'environnement immédiat, notamment par l'attention particulière portée au traitement architectural des façades visibles de l'autoroute 20 ;

**ATTENDU** que le projet répond à la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser la demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation industrielle sur le lot numéro 5 131 051, situé en bordure du chemin de l'Industrie, conditionnellement à l'obtention de dérogations mineures pour les trois (3) éléments ne rencontrant pas les normes, et aux conditions suivantes :

1. Que le fossé en bordure du chemin de l'Industrie, adjacent au lot 5 131 051, ne devra en aucun temps faire l'objet d'une canalisation ;
2. Que des plans d'architecture finaux et des plans et devis d'ingénieur (structure, mécanique, électrique, civil) devront être déposés ;
3. Que le terrain devra être aménagé conformément au plan projet d'implantation signé et scellé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2025, dossier No. 26468-00, minute 1274, révisé le 15 avril 2025 ;
4. Que le terrain devra être aménagé conformément aux conditions d'approbation des dérogations mineures ;
5. Que le projet devra correspondre à l'identique à celui présenté dans le document relatif à une demande d'approbation d'un PIIA, préparé par Monty et Associé Architectes, datés du 25 mars 2025, No. de projet 25.011, révision No. 2 datée du 14 avril 2025 ;
6. Que l'aménagement paysager devra respecter les plans d'aménagement paysager signés et scellés par Karine Courchesne, architecte paysagiste, datés du 16 avril 2025, No. de projet 2025\_02\_commercial, dessins 1 à 8 ;
7. Que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs devront correspondre à ceux indiqués à la page 4 du document relatif à une demande d'approbation d'un PIIA, préparé par Monty et Associé Architectes, datés du 25 mars 2025, No. de projet 25.011, révision No. 2 datée du 14 avril 2025 ;
8. Que le propriétaire devra obtenir l'autorisation de l'entreprise Pétrolière Impériale (Esso) afin d'ériger des constructions et réaliser des aménagements sur le lot 5 131 051 ;
9. Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) devra vérifier le projet au regard des normes de prévention incendie en vigueur ;
10. Que le requérant devra formuler une demande d'autorisation auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement au drainage des eaux pluviales (drainage et rétention), si requis ;
11. Que le propriétaire aura la responsabilité d'adresser une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour ce projet industriel, le cas échéant ;

12. Que le requérant devra remettre tous les documents nécessaires qui n'auront pas été mentionnés par la Municipalité ou émanant des différents paliers de gouvernement, et ce, dans le cadre de la demande de permis de construction ;
13. Que le projet devra respecter l'intégralité des dispositions prescrites au Règlement de zonage No. 22.10, excepté celles ayant fait l'objet de dérogations mineures autorisées par le Conseil municipal ;
14. Que le propriétaire devra acquitter les frais exigés au Règlement No. 24.06 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ;
15. Que tout le terrain devra être aménagé suivant l'émission du permis de construction.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2025-05-025

#### **13.3 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - CH. DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 051)**

**ATTENDU** que des demandes de dérogations mineures ont été adressées au Service de l'urbanisme, et ce, dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle sur le lot 5 131 051, situé en bordure du chemin de l'Industrie ;

**ATTENDU** le plan projet d'implantation signé et scellé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2025, dossier No. 26468-00, minute 1274, révisé le 15 avril 2025 ;

**ATTENDU** le document relatif à une demande d'approbation d'un PIIA, préparé par Monty et Associé Architectes, datés du 25 mars 2025, No. de projet 25.011, révision No. 2 datée du 14 avril 2025 ;

**ATTENDU** que le projet n'est pas entièrement conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

**ATTENDU** que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées, car trois (3) normes ne sont pas respectées dans les plans soumis, et que la demande a pour but :

- D'autoriser que le mur de la façade principale du bâtiment industriel projeté soit recouvert de matériaux de la classe B dans une proportion de 100 %.

Actuellement, l'article 8.1.6 du règlement de zonage No. 22.10 indique que le mur de la façade principale d'un bâtiment industriel doit être recouvert de matériaux de la classe A dans une proportion minimale de 50 % ;

- D'autoriser deux entrées charretières d'une largeur projetée de 12 mètres pour un projet industriel.

Actuellement, l'article 9.3.3 du règlement de zonage No. 22.10 indique que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière à double sens est fixée à 10 mètres pour un usage industriel ;

- D'autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit partiellement en asphalte et en gravier.

Actuellement, l'article 9.5.6 du règlement de zonage No. 22.10 indique que toute aire de chargement et de déchargement doit être pavée, avant le début des opérations pour un usage industriel.

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire relatif au choix de matériaux de classe B pour recouvrir la façade principale revêt un caractère mineur, puisque ceux-ci seraient de qualité supérieure quant à leur durabilité, et faciliteraient l'entretien de la façade principale par rapport aux matériaux de la classe A ;

**ATTENDU** que l'on retrouve ailleurs sur le territoire des industries dont la façade principale est recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de même type que ceux souhaités pour le bâtiment projeté ;

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire relatif à la largeur de deux entrées charretières projetées revêt un caractère mineur, puisque les surlargeurs souhaitées permettraient de faciliter les manœuvres des camions et de limiter le risque d'accident sur le chemin de l'Industrie ;

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire relatif au pavage partiel de l'aire de chargement et de déchargement revêt un caractère mineur, puisqu'une faible superficie serait recouverte de gravier, et que celle-ci se situerait dans la partie du lot où convergent les lignes latérales (terrain de forme triangulaire) ;

**ATTENDU** que le pavage partiel de l'aire de chargement et de déchargement serait compensé par le traitement particulier accordé à l'aménagement paysager ;

**ATTENDU** que dans un souci d'une gestion optimale des eaux pluviales, un recouvrement partiel de l'aire de chargement et de déchargement avec du gravier s'avèrerait plus approprié étant donné la forme irrégulière du terrain ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter à une condition ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 5

Contre : 0

D'accepter la demande de dérogations mineures (No. 2025-0078) dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle sur le lot 5 131 051, situé en bordure du chemin de l'Industrie à la condition suivante :

- Que le fossé en bordure du chemin de l'Industrie, adjacent au lot 5 131 051, ne devra en aucun temps faire l'objet d'une canalisation.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-05-026**

### **13.4 - NOMINATIONS - OFFICIERS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que l'officier municipal est responsable de la délivrance des permis et certificats d'autorisation ;

**ATTENDU** qu'en fonction des besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la nature des demandes, plus qu'un employé du service peut être amené à délivrer des permis et certificats d'autorisation ;

**ATTENDU** que le règlement de zonage No. 22.10 stipule que les officiers municipaux doivent être nommés par résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De nommer à titre d'officier municipaux les personnes suivantes :

- Manon Vachon, inspectrice municipale ;
- Eric Tremblay, inspecteur municipal ;
- Aube Larose, inspectrice en environnement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

#### **14 - LOISIRS ET CULTURE**

2025-05-027

##### **14.1 - ADOPTION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux ;

**ATTENDU** que l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de services scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion ;

**ATTENDU** que cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'adopter l'entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux, telle que présentée dans le document intitulé « Projet Entente camp de jour ».

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

De désigner madame Marie-Pier Brodeur, technicienne en loisirs, comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués.

De s'engager à respecter les rôles et responsabilités définis dans l'entente, notamment en ce qui concerne la promotion, l'organisation, la planification, l'accessibilité, la formation du personnel, l'inclusion et la sécurité des enfants à besoins particuliers.

De s'engager à participer aux rencontres de bilan d'amélioration continue de l'entente, en collaboration avec les partenaires intersectoriels.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-05-028

## 16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 21.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 mai 2025.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 5 mai 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.25.02 DÉCRÉTANT LES  
DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS  
TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le tableau de l'article 1.8 du règlement No. 25.02 concernant les services aéroportuaires est modifié et remplacé afin d'ajouter des tarifs journaliers et mensuels pour la location d'un espace de stationnement. Le tableau est modifié comme suit :

<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
Location annuelle d'un espace de stationnement	<b>850 \$</b>
Location mensuelle d'un espace de stationnement	<b>115 \$</b>
Location journalière d'un espace de stationnement	<b>15 \$</b>
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	<b>15 \$ / jour</b>

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil  
Lundi 5 mai 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25**

---

**RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-10 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER LES USAGES « CENTRE DE DISTRIBUTION », « COMMERCE DE GROS » ET « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SPÉCIALISÉ DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL »**

---

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil à apporter des modifications à son Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage No. 22.10 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal souhaite autoriser les usages « Centre de distribution », « Commerce de gros » et « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » dans la zone I-10 ;
- ATTENDU QUE :** l'affectation industrielle dans laquelle se situe la zone I-10 autorise l'usage « Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises », auquel sont associés les usages « Centre de distribution » et « Commerce de gros » ;
- ATTENDU QUE :** l'usage « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » est associé à la classe d'usage B) Industries lourdes, et que celle-ci est permise dans l'aire d'affectation industrielle dans laquelle se situe la zone I-10 ;
- ATTENDU QUE :** permettre ces usages serait bénéfique à la Municipalité en vue d'optimiser le potentiel industriel et de consolider les activités industrielles dans ce secteur situé en bordure du chemin de l'Industrie ;
- ATTENDU QUE :** cet ajustement est conforme aux objectifs et orientations contenus dans le Règlement sur le Plan d'urbanisme No. 22.09 ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Sébastien Robert, conseiller, appuyé par madame Mona S. Morin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le No. 22.10.09.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'annexe 2, intitulée « Grilles de spécifications », faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. 22.10 est modifiée au paragraphe h) intitulé « Zones industrielles « I » » par :

- L'ajout de l'expression « Centre de distribution » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;
- L'ajout de l'expression « Commerce de gros » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;
- L'ajout de l'expression « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 3**

L'article 1.2.4 intitulé « Définitions » est modifié par l'ajout des termes suivants :

- **« Centre de distribution »**
  - Établissement destiné à la préparation de commandes des biens provenant de plusieurs fournisseurs pour être expédiées vers leur destination finale. Aucune vente sur place n'est réalisée. ».
- **« Commerce de gros »**
  - Établissement commercial dont la fonction consiste à acheter et à entreposer des marchandises par quantités importantes et à les vendre à d'autres établissements commerciaux ou industriels. Aucune vente sur place n'est réalisée. ».

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25**

**ANNEXE « A » - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – ZONE « I-10 »**

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Grilles de spécifications

**h) Zone industrielle « I »**

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>4.2</b>	<b>GRUPE RÉSIDENTIEL</b>										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
<b>4.3</b>	<b>GRUPE COMMERCIAL</b>										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X <sup>(2)</sup>							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X <sup>(6)</sup>								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X <sup>(2)</sup>							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
F.2	Transport par véhicules lourds	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>4.4 GROUPE PUBLIQUE</b>											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>4.5 GROUPE AGRICOLE</b>											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
<b>4.6 GROUPE INDUSTRIEL</b>											
A	Industries légères	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X	X <sup>(2)</sup>	X	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>
B	Industries lourdes		X <sup>(7)</sup>								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage		X <sup>(7)</sup>								
G	Industries artisanales	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X <sup>(7)</sup>								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X <sup>(2)</sup>						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X <sup>(1)</sup>					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X <sup>(2)</sup>							
	Centre de distribution										X <sup>(2)</sup>
	Commerce de gros										X <sup>(2)</sup>
	Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil										X <sup>(2)</sup>
<b>Usages spécifiquement prohibés</b>											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>											

**Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone**

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>Marge de recul avant minimale :</b>										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 <sup>(3)</sup>	7,5	20	20	20	20	20
<b>Marge de recul arrière minimale :</b>										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
<b>Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :</b>										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal</b>										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dimensions du bâtiment principal</b>										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>
• superficie de plancher minimum (m <sup>2</sup> )	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 <sup>(4)</sup>	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>Lotissement</b>										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	3000 0	3000
<b>Divers</b>										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	50	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Description des renvois :**

- (1) Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.
- (6) Uniquement les magasins de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.
- (7) Voir article 15.22.9 du règlement de zonage en vigueur.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 5 mai 2025 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.11**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX  
DÉSUETS**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 5 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Abrogation de règlements**

Le règlement **No. 01-87** relatif au paiement des comptes dus en vertu du tarif de compensation pour l'usage de l'eau est abrogé.

Le règlement **No. 03-87** décrétant une délégation de compétence de la part du conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 92.06** décrétant l'imposition d'un tarif municipal aux propriétaires d'immeubles contigus à la rue de l'aéroport afin de pourvoir au financement de tous les services de l'aéroport municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 93.11** édictant les règles d'éthique pour les membres du Conseil et les employés cadres de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement à l'embauche d'un membre de la famille immédiate et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 94.03** créant une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection des personnes et des biens en cas de sinistre est abrogé.

Le règlement **No. 96.04** imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 98.05.01.05** abrogeant le règlement No. 98.05 accordant au fonctionnaire principal la délégation de pouvoir afin d'accorder des contrats pour le financement par obligations et/ou billets est abrogé.

Le règlement **No. 99.14** concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier est abrogé.

Le règlement **No. 02.13** règlement autorisant une entente relative à un service de prévention et de protection contre les incendies est abrogé.

Le règlement **No. 04.05** règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et La Corporation de l'aéroport Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.03** établissant les jours et les heures des sessions régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.04** règlement sur l'emblème officiel de la Municipalité est abrogé.

Le règlement **No. 06.06** fixant le tarif des mariages et unions civiles est abrogé.

Le règlement **No. 07.08** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est abrogé.

Le règlement **No. 07.10** concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 11.06** déléguant certaines compétences au directeur général est abrogé.

Le règlement **No. 12.05** de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents et ses amendements sont abrogés.

### **3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.